

Décision n°D2022_3847 du 25/10/2022

Objet : Convention de mise à disposition de salles entre la médiathèque Jean Ferrat de Villeneuve-Saint-Georges et le Point Information Jeunesse (PIJ) pour un atelier CV-lettre de motivation et 2 Master classes, les 20 et 22 septembre 2022

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n°A2021-653 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Augustin Bernet, directeur des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu le projet de convention fixant les droits et obligations de chacune des parties, établi à cet effet ;

Considérant la mission des médiathèques de l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre de faciliter l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information et de l'informatique ;

Considérant que cet atelier et ces master classes organisés par le Point Information jeunesse contribuent pleinement à cette mission

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention avec le PIJ (Point Information Jeunesse) pour la mise à disposition de l'Espace multimédia le 20 septembre 2022 de 9h30 à 12h, ainsi que de la salle de lecture, le 20 septembre 2022 de 14h à 16h30, et le 22 septembre 2022 de 9h30 à 12h.

Article 2 : Précise que cette mise à disposition est faite à titre gracieux

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À, Orly, le 25/10/2022

Pour le Président, par délégation
Le directeur des médiathèques de
Villeneuve-Saint-Georges



Augustin Bernet

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

24/11/2022

Affiché / Publié le :

24/11/2022